

Quelles conséquences de la réforme territoriale pour les associations ?

NOS POSITIONS ET NOS PROPOSITIONS

Octobre 2014

La participation citoyenne est un outil indispensable à l'élaboration des politiques territoriales. La vie associative est un mode privilégié d'expression collective de la société civile. La spécificité et l'autonomie de sa contribution au bien public et à l'intérêt général doivent être reconnues et garanties.

Les associations s'inscrivent dans une logique de solidarité, de coopération et de mutualisation mais pas dans la compétition des territoires. La réforme territoriale doit répondre à la nécessité de mieux prendre en compte et satisfaire les besoins sociaux.

LES POSITIONS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF RHONE-ALPES

➤ **UNE REFORME A INSCRIRE DANS UNE RECHERCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LOCAL ET DANS UN DIALOGUE CIVIL**

La France est aujourd'hui dans une crise non seulement économique mais aussi et avant tout sociale. Une telle réforme doit donc se concevoir dans une recherche de développement local et durable. **Ce qui importe est bien l'espace dans lequel peut se construire, se vivre et s'affirmer la citoyenneté des habitants.** Dans ce cadre, la réforme doit être mise en œuvre en associant toutes les composantes de la société française et particulièrement le Mouvement associatif. Plus largement elle doit aussi prendre en compte une organisation politique qui n'éloigne pas les élu-e-s des citoyens et qui permette de faire vivre une véritable démocratie de proximité.

La question qui est posée est celle des moyens du développement économique, social et environnemental qui sont attribués à nos régions et des impacts de la mise en commun de politiques diverses développées en Auvergne et en Rhône Alpes. Comment donne-t-on à notre région les moyens de conduire de véritables politiques régionales tout en veillant à l'égalité des droits des citoyens sur leur territoire républicain ? C'est cette équation qui doit être placée au cœur du débat : **donner aux régions la capacité de fixer leurs ressources afin de piloter réellement des projets régionaux au service des habitant-e-s tout en assurant une péréquation autorisant les territoires les plus fragiles à conduire de manière équitable des politiques ambitieuses en matière de développement durable.**

👉 LA PLACE PRIMORDIALE DES INTERCOMMUNALITES

En prévision de la disparition des conseils généraux, **la place de l'intercommunalité comme structure de proximité et d'efficacité de l'action locale au service de l'intérêt général est une condition primordiale pour le développement de nos projets associatifs.**

👉 LA DISPARITION DE LA CLAUSE GENERALE DE COMPETENCES : DES IMPACTS DANS LA RELATION ENTRE ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES NOTAMMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES MAJEURES POUR LES PROJETS ASSOCIATIFS

Le débat sur les compétences des collectivités territoriales ne peut s'affranchir de poser enfin la question de la vie associative et de son développement et du ou des niveaux de compétences en la matière. Il y a fort à parier qu'en cas de **disparition de la clause générale de compétence la question de la compétence en matière associative soit absente des dispositions légales renvoyant alors les questions de vie associative à un flou** impliquant un frein à une dynamique impulsée depuis quelques années : la diversification des sources de financements garante de l'indépendance des projets associatifs et citoyens.

👉 LES IMPACTS FORTS SUR NOTRE ORGANISATION ASSOCIATIVE

Notre paysage associatif s'est organisé en parallèle des institutions publiques en matière de financement, de projet de territoire, de complémentarité entre acteurs. **Cette réforme va impacter nos organisations et donc notre fonctionnement et nos projets.**

LES PROPOSITIONS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF RHONE-ALPES

RECONNAITRE DE LA VIE ASSOCIATIVE COMME COMPETENCE OBLIGATOIRE ET PARTAGEE

Si nous sommes conscients que des améliorations doivent être apportées dans la cohérence et l'articulation des champs d'intervention des collectivités, nous rappelons fermement que celles-ci ne peuvent être dessaisies de la préservation de l'intérêt général auquel le mouvement associatif concourt directement.

En conséquence, **nous revendiquons la reconnaissance de la vie associative comme une compétence obligatoire et partagée par toutes les collectivités pour permettre aux associations d'assurer leur place dans le dialogue civil à tous les échelons en valorisant la vie associative des projets** (et pas seulement leurs activités).

ASSOCIER LES ACTEURS ASSOCIATIFS A LA REFLEXION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

Par ailleurs, les associations sont une composante sociale, économique de la société et ont donc toute leur place dans la réflexion et la mise en œuvre de cette réforme. **Nous souhaitons donc une plus grande sollicitation des acteurs associatifs en amont au cours des réflexions et dans la mise en place, et non après.** Ces sollicitations peuvent se mobiliser dans le cadre notamment du CESER et de toutes les instances de réflexions et de décisions y compris au niveau de la métropolisation. Par ailleurs celles-ci s'inscrivent comme un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire et revendiquent une place dans les politiques publiques de l'ESS.

DEVELOPPER LA COMMUNICATION : UN FACTEUR PRIMORDIAL D'ANTICIPATION DES IMPACTS DE LA REFORME

Cette réforme aura des impacts forts sur les acteurs associatifs en termes d'organisation territoriale, de modèle économique, de gouvernance. **Il est demandé une transparence, une anticipation sur la communication mais aussi une prise en compte des impacts** auprès des associations afin que celles-ci puissent anticiper les conséquences socio-économiques et adapter leurs projets associatifs. Une réforme s'accompagne. Il est donc primordial que nos acteurs associatifs soient accompagnés dans cette phase de mise en œuvre de la réforme. **Nous sollicitons les collectivités pour la réflexion et mise en œuvre commune d'une offre d'accompagnement à destination des dirigeants bénévoles et des têtes de réseaux associatives.**

DIFFUSER LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES : UN OUTIL DE DIALOGUE SUR LES TERRITOIRES

Enfin nous préconisons une large diffusion de la charte d'engagements réciproques, signée en février dernier par le Premier Ministre Jean Marc Ayrault, **comme outil de dialogue avec les futures collectivités pour la reconnaissance des projets associatifs et la mise en place de partenariats durables sur les territoires.**



CONTACT

Le Mouvement associatif Rhône Alpes

36 avenue du Général de Gaulle 69300 CALUIRE

T. 04 78 98 89 72

rhonealpes@lemouvementassociatif.org

Nos partenaires institutionnels :

